

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

DÉCISION DU MAIRE
N°2023-14 du 23 mars 2023

Dans le cadre de la délégation d'attribution au Maire
Attribution d'un marché fournitures et acheminement électricité
« ELEC 3 FLEX » permettant l'ajout de sites supplémentaires

Le Maire de Teloché ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

Vu la convention ELECTRICITE signée avec l'UGAP le 15 mars 2021,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du marché « ELEC 3 FLEX » permettant l'ajout de sites supplémentaires, à la société ENGIE SA ENTREPRISES & COLLECTIVITES - 1 Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENCE CEDEX.

Article 2 : le marché est conclu pour une période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2024.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Commune au compte dédié

Article 4 : Ampliation de la présente :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Le Maire
Gérard LAMBERT

